



Améliorations au guichet d'accès à un médecin de famille

Depuis la mise en ligne du *Guichet d'accès à un médecin de famille* (GAMF) le 11 avril 2016, de nombreux commentaires ont été formulés par les intervenants de la santé. Soucieuse de l'évolution du GAMF, la Régie vous informe des récentes améliorations quant aux listes d'attribution, aux renseignements de priorisation et à la mise à jour des coordonnées des personnes enregistrées.

1 Améliorations des fonctionnalités du guichet d'accès à un médecin de famille

Le médecin omnipraticien et son personnel autorisé inscrits au service en ligne *Guichet d'accès à un médecin de famille* peuvent automatiquement bénéficier des récentes améliorations. Un guide d'utilisation est disponible dans le menu de gauche de ce service en ligne.

1.1 Modifications aux listes d'attribution et nombre de patients référés et inscrits

Le menu *Liste d'attribution* du GAMF permet maintenant de créer plus d'une liste d'attribution par lieu de suivi, et ce, jusqu'à un maximum de trois listes actives par médecin. Le nombre de listes est déterminé par le Département régional de médecine générale (DRMG) et peut varier d'un réseau local de services (RLS) à un autre (voir la section *6 Gérer une liste de personnes sans médecin de famille* du guide d'utilisation).

Par ailleurs, le DRMG peut déterminer de façon autonome et plus rapide les rayons d'attribution par réseau local de services, et ce, sans faire appel au service du pilotage de la Régie. Le DRMG peut ainsi s'assurer que les personnes sans médecin de famille sont référées à un médecin dont le lieu de suivi se trouve à une distance jugée raisonnable de leur domicile.

La page *Liste d'attribution* affiche désormais le nombre de personnes assurées qui ont été attribuées par le guichet au médecin et dont la prise en charge a débuté pendant l'année civile (inscription transmise à la Régie). Toutefois, puisque le GAMF est en ligne depuis le 11 avril 2016, ce compteur ne tient pas compte des patients référés entre le 1^{er} janvier et le 10 avril 2016 par les guichets (voir la section *8 Compteur de patients référés et inscrits* du guide d'utilisation).

Courriel

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone

Québec	418 643-8210
Montréal	514 873-3480
Ailleurs	1 800 463-4776

Télécopieur

Québec	418 646-9251
--------	--------------

NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE
DU LUNDI AU VENDREDI,
DE 8 H 30 À 16 H 30
(MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)

1.2 Vulnérabilités de l'inscription précédente

Pour mieux répondre aux besoins de la personne sans médecin de famille, le médecin peut consulter les codes de vulnérabilité associés à son inscription précédente auprès d'un médecin de famille. Dans la liste des personnes attribuées à un médecin, cette information s'affiche, s'il y a lieu, au-dessus du statut de la personne assurée (voir la section *6 Gérer une liste de personnes sans médecin de famille* du guide d'utilisation). La description complète de chaque code de vulnérabilité paraît lorsque le curseur le survole.

Cette information est fournie à titre indicatif seulement. Il se peut que ces patients ne répondent plus aux exigences pour les catégories de vulnérabilité indiquées.

1.3 Renseignements de priorisation et demande d'une évaluation clinique

Les utilisateurs du GAMF ont mentionné à la Régie leurs préoccupations quant à la pertinence des conditions de santé disponibles lors de l'enregistrement d'une personne au guichet ou de leur modification par un médecin, le personnel infirmier ou administratif. Pour pallier cette problématique, les améliorations suivantes ont été mises en place (voir les sections *4 Enregistrer une personne sans médecin de famille* et *5 Modifier les conditions de santé d'une personne assurée enregistrée* du guide d'utilisation).

- Dans le cas où une personne ne présente pas l'une des conditions de santé de la liste, elle peut être priorisée en sélectionnant la nouvelle condition *Problèmes de santé nécessitant une inscription prioritaire*.
- Dans le cas où la personne ne peut pas être évaluée par un médecin ou le personnel infirmier lors de son enregistrement, l'utilisateur peut cocher la case de la nouvelle section *Évaluation clinique* pour demander une évaluation visant la priorisation de son dossier.

2 Mise à jour des coordonnées téléphoniques des personnes enregistrées au GAMF

Pour faciliter la prise de contact du médecin avec les personnes qui lui sont attribuées, une mise à jour des coordonnées téléphoniques des personnes enregistrées au GAMF a été effectuée à partir des renseignements qui figurent dans les dossiers de la Régie.

Aussi, lorsque l'attribution d'une personne enregistrée est refusée deux fois par des médecins pour la raison *La personne assurée est injoignable*, son enregistrement au GAMF est désactivé. Une correspondance lui est envoyée pour l'informer de modifier ses coordonnées au guichet. Dès que la personne injoignable ou un intervenant de la santé modifie les coordonnées téléphoniques au guichet, le dossier est réactivé avec la date d'enregistrement initiale.

3 Améliorations à venir

Durant les prochains mois, la Régie s'efforcera d'ajouter des fonctionnalités simplifiant les opérations courantes des utilisateurs et élargira la portée du *Guichet d'accès à un médecin de famille*. Entre autres, le GAMF permettra de prioriser une personne enregistrée selon le nombre de ses visites à l'urgence au cours de la dernière année, si cette personne y a préalablement consenti.

4 Services en ligne de la Régie

Vous pouvez vous inscrire aux services en ligne de la Régie en cliquant sur le lien [Information et inscription](#) de la zone d'accès aux services en ligne de votre catégorie de profession ou en communiquant avec le Centre d'assistance aux professionnels :

 Région de Québec : 418 643-8210 Région de Montréal : 514 873-3480 Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776	} Après avoir établi votre identité, faites le 1 pour les services en ligne.
 sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca	

Pour s'inscrire aux services en ligne, votre personnel administratif peut obtenir le formulaire de demande d'accès approprié à sa situation sous [Information et inscription](#) de la zone d'accès aux services en ligne.